

Mme, M .....  
Adresse.....

à Madame l'Inspectrice d'Académie,  
Inspection Académique du Rhône  
21, rue Jaboulay  
69309 Lyon Cedex 07

....., le .....

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Je, soussigné ....., parent et responsable légal de l'enfant ....., actuellement scolarisé(s) à l'école ....., ai appris que mon enfant ..... **était fiché/allait être fiché** dans Base-élèves.

Je m'étonne de ne pas avoir été informé ni que personne n'ait recueilli mon accord pour entrer des données personnelles, confidentielles au sujet de mon enfant et de ma famille, dans un fichier national.

Je considère que la centralisation de données personnelles, confidentielles, et néanmoins nominatives jusqu'à l'échelon académique, avec un identifiant au niveau national, concernant les enfants à partir de trois ans, constitue une grave atteinte aux libertés individuelles. Ce fichier méconnaît la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ratifiée par la France, qui a inscrit en son article 8 le droit au respect de la vie privée et familiale. La convention internationale des droits de l'enfant, que la France a également ratifié et qui a force supérieure à tout texte juridique interne prévoit également à son article 16 que « nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile, sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation ».

Le droit à l'information préalable à la collecte d'informations personnelles n'a pas été respecté, ni d'ailleurs l'autorité parentale puisqu'en matière de saisie de données l'article 57 de la loi informatique et liberté prévoit que les personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel ou à propos desquelles de telles données sont transmises sont, avant le début du traitement de ces données, individuellement informées de la nature des informations transmises, de la finalité du traitement de données, des personnes physiques ou morales destinataires des données, du droit d'accès et de rectification institué aux articles 39 et 40, du droit d'opposition institué aux premier et troisième alinéas de l'article 56.

Le 20 octobre 2008, un arrêté portant création de Base-élèves a vu le jour. Cet arrêté dispose en son article 9 que le droit d'opposition prévu par la loi informatique et libertés ne s'applique pas à base élèves, ce qui me paraît juridiquement fort contestable car dans la hiérarchie des normes, un arrêté se doit d'être conforme à la loi. En d'autres termes, je me demande dans quelle mesure il est possible qu'un « simple » arrêté vienne restreindre des droits que la loi m'accorde.

Quand bien même ce droit m'est refusé, il n'en demeure pas moins que la procédure qui **a conduit/conduira** à l'enregistrement de données sur mon enfant et ma famille est entachée d'un vice forme car, comme indiqué ci-dessus je n'ai pas été informé préalablement des saisies dans Base-élèves concernant mon enfant et ma famille.

Le 11 juin 2009, le Comité des Droits de l'Enfant, aux Nations Unies, chargé de veiller au respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, envers laquelle la France s'est engagée, a rendu un avis critique sur Base-Elèves, ne se satisfaisant pas de son existence en l'état actuel, et demandant à la France d'y apporter des changements notables.

Pour toutes ces raisons, **je demande l'annulation immédiate de toutes les saisies effectuées à mon insu / je m'oppose à l'enregistrement de mon/mes enfant-s dans le fichier Base-Elèves**. Je porte à votre connaissance l'éventualité d'un dépôt de plainte contre X pour fichage illégal, cette procédure étant engagée au niveau national.

Dans l'attente d'une confirmation de votre part, veuillez agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de nos salutations distinguées.